



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté N°: A2020/117

Objet : Accès aux listes électorales. Arrêté portant habilitation de plusieurs agents communaux

Le Maire de Quincieux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral, notamment ses articles L 11, L 16, L 18 et L 28,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités,

ARRÊTE

Article 1 : Mesdames

- Audrey COTTAZ, attaché territorial, DGS
- Laurence BERERD, adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe, responsable du service « élections »,
- Sophie ASSADA, adjoint administratif territorial principal, 2^{ème} classe, responsable adjointe du service « élections »

Sont habilitées, à partir du 8 juin 2020, sous ma surveillance et ma responsabilité, à avoir accès, dans la limite de leur besoin, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

Article 2 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié aux intéressées,
- publié dans la commune de Quincieux,
- inscrit au registre des actes de la mairie.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département du Rhône,

Notifié le : 3/06/2020

Fait à Quincieux, le 3 juin 2020

Le Maire,
Pascal DAVID

Audrey COTTAZ

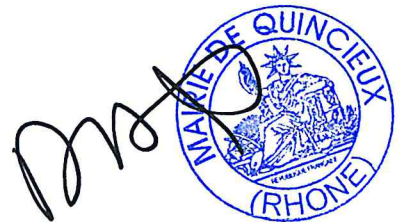
Laurence BERERD

Sophie ASSADA

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Appliqué le
5/06/2020